

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

REGION DE L'ADAMAOUA

DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO

COMMUNE DE MAYO-DARLE

SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

ADAMAOUA REGION

MAYO-BANYO DIVISION

MAYO-DARLE COUNCIL

GENERAL SECRETARIAT OFFICE

DECISION MUNICIPALE N°020/2025/DM/C-MDLE/SG/ DU 05 AOUT 2025

PORANT ATTRIBUTION DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES N°013/AONO/MO/C-M°DLE/SG/ STADU/CIPM/ 2025 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE SOLAIRE A L'HOTEL DE VILLE DE MAYO-DARLE, COMMUNE DE MAYO-DARLE, DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA

Le Maire de la Commune de Mayo-Darlé, Maître d'Ouvrage ;

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant code des collectivités territoriales décentralisées ;
Vu le Décret N°2004/274 du 24 Septembre 2004 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés publics ;
Vu le Décret N°2008/376 du 12 Novembre 2008 portant organisation Administrative de la République du Cameroun ;
Vu le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu l'Arrêté 00000204/A/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Commune d'Arrondissement ;
Vu l'Arrêté 000020/A/MINDEVEL du 03 Mars 2020, constatant l'élection des Maires et de ses Adjoints au Maire à l'issue du scrutin du 09 Février 2020 dans la Commune de Mayo-Darlé, Département du Mayo-Banyo, Région de l'Adamaoua ;
Vu la Décision N°00000157/CAB/MINMAP du 15 Mars 2019, portant nomination des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Commune d'Arrondissement ;
Vu L'AVIS D'APPEL D'OFFRES N°013/AONO/MO/C-M°DLE/SG/ STADU/CIPM/ 2025 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE SOLAIRE A L'HOTEL DE VILLE DE MAYO-DARLE, COMMUNE DE MAYO-DARLE, DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA.
Vu le procès-verbal N°17/2025/CIPM/C-MDLE du 1^{er} Août 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Mayo-Darlé et de la proposition d'attribution N°006/L/-MDLE/SG/CIPM/2025 du 1er Août 2025

DECIDE

Article 1^{er} Est désigné conformément au tableau suivant, attributaire de L'AVIS D'APPEL D'OFFRES N°013/AONO/MO/C-M°DLE/SG/ STADU/CIPM/ 2025 RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN FORAGE SOLAIRE A L'HOTEL DE VILLE DE MAYO-DARLE, COMMUNE DE MAYO-DARLE, DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA

ATTRIBUTAIRES	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT (FCFA)	MONTANT TTC(FCFA)	DELAI
ETS TTM	CONSTRUCTION D'UN FORAGE SOLAIRE A L'HOTEL DE VILLE DE MAYO-DARLE, COMMUNE DE MAYO-DARLE, DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA.	16 771 488	19 999 999	04 mois

Article 2^{me} La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

AMPLIATIONS

- DDMAP/M°BYO
- ARMP/AD/NDERE
- CIPM/C-MDLE
- AFFICHAGE
- DOSSIER
- CHRONO/ARCHIVES

ETS



Mayo-Darlé, le 05 AOUT 2025
LE MAIRE,

MOHAMMED ISSA



COMMUNIQUE N°019/2025/C/C-MDLE/SG/ DU 05 AOUT 2025

PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS RELATIFS A L'AVIS D'APPEL D'OFFRES

N°013/AONO/MO/C-M°DLE/SG/ STADU/CIPM/ 2025 RELATIF AUX TRAVAUX DE

CONSTRUCTION D'UN FORAGE SOLAIRE A L'HOTEL DE VILLE DE MAYO-DARLE,

COMMUNE DE MAYO-DARLE, DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE

L'ADAMAOUA

Le maire de la Commune de Mayo-Darlé, Maitre d'Ouvrage porte à la

connaissance des différents soumissionnaires et à l'opinion publique par la

présenté publication, que les travaux objet de l'Avis d'Appel d'Offres de

références sus visées, ont été attribué conformément au tableau ci-après

ATTRIBUTAIRES	OBJET DU MARCHÉ	MONTANT HT (FCFA)	MONTANT TTC(FCFA)	DELAI
ETS TTM	CONSTRUCTION D'UN FORAGE SOLAIRE A L'HOTEL DE VILLE DE MAYO-DARLE, COMMUNE DE MAYO-DARLE, DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA.	16 771 488	19 999 999	04 mois

Le présent communiqué sera enregistré et publié partout où besoin sera

AMPLIATIONS :

- DDMAP/M°BYO
- ARMP/AD/NDERE
- CIPM/C-MDLE
- AFFICHAGE
- DOSSIER
- CHRONO/ARCHIVES

ETS

Mayo-Darlé, le 05 AOUT 2025

LE MAIRE,



Djalba

MOHAMED ISSA